

Tél: 04.94.27.85.85

## **ARRETE N° 130/PM/2023**

## Autorisation de stationner (220 Avenue du Coudon – Le Calypso) DEMENAGEMENT

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière.

Vu la demande en date du 26/04/2023, de Madame MARIAC en vue d'effectuer un déménagement au N° 220 Avenue du Coudon - Résidence Le Calypso.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le stationnement du camion de déménagement sur deux places, au N° 220 Avenue du Coudon – Résidence Le Calypso, afin de faciliter l'accès au camion de déménagement.

## ARRETE

- **Article 1 -** Le véhicule de déménagement de **Madame MARIAC** est autorisé à stationner sur **deux places** au **N°220** Avenue du Coudon Résidence Le Calypso.
- Article 2 Cette autorisation de stationner, prend effet le samedi 6 mai 2023 de 07h00 à 20h00.
- **Article 3** La signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).
- **Article 4** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6 Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.

- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité

- Madame MARIAC

Fait à La Farlède, 2/05/2093

Le Maire,

Yves PALMIER

Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

a été publié et mis à la disposition du public le 2.5.3.. pour consultation dès cette

date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune <a href="https://www.lafarlede.fr">www.lafarlede.fr</a>
est exécutoire de plein droit à partir du <a href="https://www.lafarlede.fr">www.lafarlede.fr</a>
est exécutoire de plein droit à partir du <a href="https://www.lafarlede.fr">www.lafarlede.fr</a>
est exécutoire de plein droit à partir du <a href="https://www.lafarlede.fr">www.lafarlede.fr</a>
est exécutoire de plein droit à partir du <a href="https://www.lafarlede.fr">www.lafarlede.fr</a>
est exécutoire de plein droit à partir du <a href="https://www.lafarlede.fr">www.lafarlede.fr</a>
est exécutoire de plein droit à partir du <a href="https://www.lafarlede.fr">www.lafarlede.fr</a>
est exécutoire de plein droit à partir du <a href="https://www.lafarlede.fr">www.lafarlede.fr</a>
est exécutoire de plein droit à partir du <a href="https://www.lafarlede.fr">www.lafarlede.fr</a>
est exécutoire de plein droit à partir du <a href="https://www.lafarlede.fr">www.lafarlede.fr</a>
est exécutoire de plein droit à partir du <a href="https://www.lafarlede.fr">www.lafarlede.fr</a>
est exécutoire de plein droit à partir du <a href="https://www.lafarlede.fr">www.lafarlede.fr</a>
est exécutoire de plein droit à partir du <a href="https://www.lafarlede.fr">www.lafarlede.fr</a>
est exécutoire de plein droit à partir du <a href="https://www.lafarlede.fr">www.lafarlede.fr</a>
est exécutoire de plein droit à partir du <a href="https://www.lafarlede.fr">www.lafarlede.fr</a>
est exécutoire de plein droit à partir du <a href="https://www.lafarlede.fr">www.lafarlede.fr</a>
est exécutoire de la commune <a h Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,